



Arrêté temporaire n°2025-AT-023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RD 98 du PR 58+000 au PR 60+000 - Dépose de potences de signalisation directionnelle

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°AG/PM/2022/22 du 17 octobre 2022 concernant les limites de l'agglomération de la RD98,

VU la demande en date du 19/02/2025 émise par AXIMUM demeurant 22 rue du figuier 83170 BRIGNOLES représentée par Monsieur FABIEN PACOSI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,,

CONSIDÉRANT que des travaux dépose de potences de signalisation directionnelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2025 au 09/03/2025 D98,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/02/2025 et jusqu'au 09/03/2025, travaux de nuit, de 22h00 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Route Départementale D98 du PR 58+000 au PR 60+000 :

- La circulation est alternée par feux de 22h00 à 06h00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIMUM.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 20 février 2025

Madame le Maire




Anne-Marie Waniart //

DIFFUSION:

- AXIMUM
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

24 FEV. 2025